NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

CGLU
Cités et Gouvernements Locaux Unis

Cadre d'orientation pour la création d'une Ville des droits humains



Préface

Notre monde devient de plus en plus complexe et confronté à de nombreux défis : les villes doivent faire face aux conflits, à la catastrophe climatiques, à l'aggravation des inégalités et à l'impact des technologies numériques mal régulées. La mise en œuvre au niveau local des normes et principes internationaux des droits humains est essentielle pour concrétiser la vision d'un « monde sûr, pacifique, juste, égalitaire, inclusif, durable et prospère », adoptée l'année dernière dans le Pacte pour l'Avenir. Les villes doivent être à l'avant-garde, menant les transformations nécessaires pour remodeler nos systèmes économiques, sociaux et environnementaux au bénéfice de toutes et tous.

Ce cadre d'orientation, élaboré en coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), vise à aider les villes à intégrer les droits humains – y compris le droit au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable – dans tous les aspects de la gouvernance urbaine. Les gouvernements locaux sont proches des populations qu'ils servent, ce qui leur permet d'agir directement et rapidement pour améliorer le quotidien et garantir la réalisation des droits humains. Grâce à des approches fondées sur les droits humains dans la prestation des services publics – logement, santé, éducation, sécurité publique – les villes peuvent renforcer la cohésion sociale et la confiance, et faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

Nous remercions les défenseur·es des droits humains locaux, les responsables municipaux, les élu·es locaux·ales, les chercheur·es et les organisations qui ont été à l'origine du mouvement des Villes des droits humains. Ce cadre s'appuie sur leurs efforts et leurs expériences précieuses. Nous espérons que cette publication servira de guide pratique pour garantir une meilleure jouissance des droits humains pour toutes et tous, dans chaque ville.



Volker Türk
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Emilia Sáiz
Secrétaire générale des Cités et Gouvernements Locaux Unis

« L'histoire de Gwangju illustre le pouvoir transformateur de l'action collective en faveur de la justice et de la dignité humaine. En rejoignant le mouvement des Villes des droits humains, Gwangju souhaite collaborer avec d'autres villes qui placent les droits humains au cœur de la vie urbaine pour toutes et tous. »

– Ville de Gwangju

« En tant que villes, nous sommes conjointement confrontées à des enjeux majeurs dans les domaines de l'économie circulaire et à zéro émission, du logement, des migrations, de l'équité et de la numérisation (entre autres), où les principes internationaux, comme les droits humains, doivent être traduits localement. C'est une tâche vaste et complexe, et nous avons besoin du soutien les uns des autres. »

— Ville d'Utrecht

« Rejoindre le mouvement des Villes des droits humains est une affirmation de l'engagement continu de la ville de Rabat à placer l'humain au centre des priorités et le bien-être des citoyens au cœur des politiques publiques, en veillant à ce que chaque habitant puisse s'épanouir et jouir pleinement de ses droits fondamentaux. »

– Ville de Rabat

« En décembre 2014, le Conseil municipal a adopté la déclaration "Vienne – Ville des droits humains" afin de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits humains autour de quatre piliers : la non-discrimination, la participation, la transparence et la redevabilité à tous les niveaux de gouvernance de la ville. La ville s'est engagée à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, et entend servir de modèle au niveau local, national et international. Plus que jamais, il est nécessaire de relier les initiatives locales en matière de droits humains au niveau international. »

– Ville de Vienne

« Nous sommes les gouvernements les plus proches de la population, et nous avons donc la capacité la plus directe à comprendre les besoins et aspirations des habitant·e·s, ainsi que la responsabilité d'agir en conséquence et de formuler des réponses efficaces à travers des politiques publiques et des actions concrètes pour faire progresser une vie digne pour toutes et tous. »

– Ville de Mexico

Mettre en œuvre les droits humains à l'échelle locale

Les gouvernements locaux jouent un rôle essentiel dans la réalisation des droits humains. En tant qu'acteurs politiques, institutions démocratiques et échelon de gouvernance le plus proche des communautés, ils sont particulièrement bien placés pour respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains – et ils ont aussi l'obligation de le faire, du fait que les engagements internationaux en matière de droits humains des États s'appliquent à tous les niveaux de gouvernement. La mise en œuvre des droits humains au niveau local est également essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, qui repose sur le droit international des droits humains.

Les traités internationaux relatifs aux droits humains fournissent des cadres fondamentaux pour leur protection, mais leur véritable efficacité réside dans leur mise en œuvre, qui peut transformer concrètement la vie quotidienne des ayants droits. En répondant aux besoins et aux réalités de leurs communautés, les gouvernements locaux sont en position unique pour traduire les normes et principes des droits humains en solutions concrètes au bénéfice de tou·te·s, notamment dans l'aménagement urbain et la prestation de services publics tels que le logement, l'eau et l'assainissement, l'éducation, la santé, la sécurité sociale et la protection de la sécurité publique.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale vit en ville, et ce chiffre devrait atteindre près de 70 % d'ici 2050. L'urbanisation confère aux villes un rôle croissant dans la protection des droits humains, dans un contexte de défis mondiaux tels que la triple crise planétaire, les conflits, l'augmentation des inégalités et le ralentissement — voire le recul — des progrès réalisés en matière d'Objectifs de développement durable.

Co-création des Villes des droits humains

La création d'une Ville des droits humains représente une approche transformatrice de la gouvernance urbaine, en mettant l'accent sur l'intégration des droits humains dans le tissu même de la ville. La co-création des Villes des droits humains est essentielle : la collaboration entre les gouvernements locaux, les organisations de la société civile, le monde universitaire, les institutions nationales et locales des droits humains, les réseaux de villes, les entreprises et les instances internationales de défense des droits humains permet d'identifier les enjeux émergents, de lutter contre la discrimination et les inégalités systémiques, et de mettre en œuvre des solutions respectueuses des droits humains. En favorisant l'inclusivité, l'expression de la diversité des points de vue, ainsi qu'une participation effective et sûre, les villes peuvent prendre des décisions plus efficaces et durables, répondant aux besoins de tous les habitants, en particulier des personnes et groupes marginalisés, victimes de discrimination ou en situation de vulnérabilité. De tels partenariats et mécanismes de retour d'information renforcent la redevabilité et la transparence dans la gouvernance locale et la prestation des services publics.

Mouvement mondial des Villes des droits humains

Le terme « Ville des droits humains » est apparu au début des années 1990. Peu après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, l'organisation internationale à but non lucratif People's Decade for Human Rights Education (PDHRE) a lancé l'initiative des « Villes des droits humains ». Depuis 1997, année où Rosario (Argentine) est devenue la première Ville des droits humains au monde, ce mouvement s'est étendu à l'échelle mondiale. Des villes de différentes régions ont adopté ce modèle, chacune avec ses approches et priorités propres. Ce cadre d'orientation vise à soutenir les villes dans l'application des normes et principes internationaux des droits humains au niveau local.

Étapes pour devenir une Ville des droits humains

Créer une Ville des droits humains nécessite une action dans trois domaines clés : les **fondements** politiques et juridiques, les **structures** institutionnelles et les **outils** opérationnels.

FONDEMENTS

Les dirigeant·e·s politiques et les décideur·euse·s donnent la priorité aux droits humains dans la gouvernance locale et veillent à ce qu'ils soient intégrés aux priorités politiques. Ils/elles définissent une vision claire et s'engagent à garantir que les lois, politiques, services et pratiques locaux respectent les normes et les principes internationaux des droits de l'homme.

Fondements prioritaires

> Le/la maire ou un autre organe dirigeant de la ville peut déclarer publiquement l'engagement du gouvernement local à devenir une Ville des droits humains, par exemple à travers une déclaration du/de la maire, ou par l'adoption d'une charte, d'une déclaration ou d'une décision du conseil municipal, fondée sur les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. Un engagement formel, réaffirmé chaque année, contribuerait à une meilleure intégration des droits humains dans la gouvernance locale.

Fondements avancés

> Adopter une ordonnance locale qui applique une approche fondée sur les droits humains à la gouvernance locale.

> Intégrer une approche fondée sur les droits humains dans toutes les lois locales, stratégies, plans de développement, politiques et programmes.

STRUCTURES

Une Ville des droits humains établit des structures et organes locaux en matière de droits humains au sein de son administration et crée des mécanismes de redevabilité.

Structures prioritaires

> Créer un bureau, un département ou une structure au sein du gouvernement local ayant pour mandat de coordonner, promouvoir et superviser la mise en œuvre des droits humains à l'échelle locale, et de fournir une assistance juridique afin de faciliter l'accès à la justice pour toutes et tous.

> Mettre en place un organe consultatif et participatif sur les droits humains afin de garantir la participation effective d'une diversité d'acteurs, tels que les organisations de la société civile, le monde universitaire, les entreprises, ainsi que les personnes et groupes marginalisés, victimes de discrimination ou en situation de vulnérabilité, notamment – sans s'y limiter – les minorités, les personnes en situation de handicap, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes sans-abri, les personnes vivant dans la pauvreté, les migrant·e·s, les demandeur·euse·s d'asile et les réfugié·e·s.

Structures avancées

- Établir un mécanisme local de plainte, de surveillance et de recours en matière de droits humains, tel qu'une Commission locale des droits humains ou un(e) Médiateur(rice).
- Favoriser un espace civique propice et créer des mécanismes pour garantir une participation effective et sûre des habitant·e·s dans les processus de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de prise de décision de la ville.
- Mettre en place un mécanisme participatif et indépendant de suivi et d'évaluation de la performance de la ville en matière de droits humains.
- Établir une instance locale de contrôle interne pour traiter les plaintes liées à la corruption, en adoptant une approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains.

OUTILS

Au **niveau local**, une Ville des droits humains veille à ce que les lois, politiques, services et processus locaux soient conformes aux normes et principes internationaux des droits humains. Le gouvernement local élabore et met en œuvre des mesures, programmes, méthodes et outils pour soutenir la promotion et la protection des droits humains, y compris pour le suivi des progrès, en collaboration avec les communautés locales, la société civile, le monde universitaire, les institutions nationales et locales des droits humains, ainsi que d'autres parties prenantes.

Au **niveau international**, une Ville des droits humains participe aux échanges de connaissances entre gouvernements locaux du monde entier, contribue aux mécanismes des droits de l'homme du HCDH et des Nations Unies, ainsi qu'aux mécanismes de suivi des ODD sous l'égide du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Outils prioritaires

Niveau local	Niveau international
Mener une analyse de référence approfondie de la situation actuelle des droits humains au niveau local, à travers un processus participatif, en identifiant les lacunes, les défis, les bonnes pratiques et les opportunités.	Développer des partenariats et coopérer avec des villes du monde entier ainsi qu'avec des réseaux internationaux de villes promouvant les droits humains au niveau local, tels que CGLU, afin de favoriser les échanges de connaissances, les pratiques prometteuses, l'apprentissage entre pairs et les actions de plaidoyer.
Élaborer une stratégie et/ou un plan d'action local en matière de droits humains, et garantir des ressources humaines et financières suffisantes pour leur mise en œuvre.	S'engager avec le HCDH et les mécanismes et organes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y

- Assurer des formations régulières sur le droit et les principes des droits humains à l'intention des élu·e·s locaux, des fonctionnaires, des enseignant·e·s, des juges, des forces de l'ordre, des leaders communautaires, des jeunes et d'autres acteurs locaux concernés.

- Publier un rapport annuel sur la situation des droits humains dans la ville, incluant la communication d'informations aux mécanismes internationaux des droits humains, directement ou par l'intermédiaire des Mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi en matière de droits humains (NMIRF) lorsqu'ils existent.

compris l'Examen périodique universel, les organes de traités des Nations Unies et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Contribuer à la rédaction des rapports et à la mise en œuvre des recommandations émises par le HCDH et les mécanismes des droits humains des Nations Unies, par exemple à travers les Mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi en matière de droits humains (NMIRF).

	Niveau local	Niveau international
Outils avancés	- Intégrer les droits humains dans toutes les stratégies, plans de développement, politiques, services et processus de la ville. Veiller à ce que ces politiques et programmes répondent aux besoins des communautés locales et aux recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains.	- Fournir une assistance technique et des ressources aux villes et régions par le biais de la coopération décentralisée. Veiller à ce que les droits humains soient intégrés dans les accords de coopération décentralisée et les partenariats internationaux, qu'ils concernent l'environnement, l'économie, la culture ou d'autres domaines politiques.
	- Appliquer un processus budgétaire fondé sur les droits humains, participatif et transparent.	- Évaluer les impacts extraterritoriaux potentiels des lois, politiques et programmes en matière de droits humains au-delà du territoire de la ville, contribuant ainsi à la jouissance des droits humains par les personnes vivant en dehors de ses frontières.
	- Adopter une approche fondée sur les droits humains dans les passations de marchés publics, en intégrant les normes et principes internationaux des droits humains, y compris les normes du travail et les principes d'égalité et de non-discrimination, dans les critères de sélection, d'attribution et dans les clauses	- Préparer des examens locaux volontaires destinés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

d'exécution.

- Lancer des campagnes de communication et de sensibilisation du public aux droits humains, y compris à la lutte contre le racisme et aux principes de non-discrimination, en collaboration avec la société civile.

- Développer des indicateurs et collecter, désagréger et analyser des données pour évaluer la situation locale des droits humains et adopter des lois, politiques et programmes fondés sur des données probantes.

- Appliquer les normes et principes internationaux des droits humains dans la conception, le développement, l'acquisition, l'utilisation et la régulation des technologies numériques et des services publics numériques, et investir dans le développement des compétences et de la littératie numérique.

- Réaliser des évaluations d'impact sur les droits humains des lois, des politiques et des décisions locales.

- Plaider pour l'inclusion des questions et perspectives des gouvernements locaux en matière de droits humains dans les forums des Nations Unies.

- Rester informé·e des tendances mondiales émergentes, des défis et des opportunités. Adapter les lois, politiques et pratiques locales pour les aligner sur les nouvelles normes et principes internationaux des droits humains.

- Mettre en place un programme complet de protection des acteurs de la société civile, en particulier des défenseur·e·s des droits humains, en proposant divers types de soutien, notamment le relogement temporaire et sécurisé, l'obtention de visas humanitaires en collaboration avec le gouvernement national, une aide à la subsistance, un soutien psychosocial et d'autres services.

Ressources

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies :

> Résolutions du Conseil des droits de l'homme sur les gouvernements locaux et les droits de l'homme :

- 57/12 (10 octobre 2024)
- 51/12 (6 octobre 2022)
- 45/7 (6 octobre 2020)
- 39/7 (27 septembre 2018)
- 33/8 (29 septembre 2016)
- 27/4 (25 septembre 2014)
- 24/2 (26 septembre 2013)

> Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme :

- A/HRC/30/49
- A/HRC/27/59

HCDH :

> Rapports du HCDH sur les gouvernements locaux et les droits de l'homme :

- A/HRC/56/32
- A/HRC/51/10
- A/HRC/42/22
- A/HRC/38/22

> Site Internet du HCDH sur les villes, les gouvernements locaux et régionaux et les droits de l'homme

CGLU :

> Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville (2000)

> Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité – *nouvelle version à venir*

> Pacte pour l'avenir de l'humanité (2023)

Autres ressources :

> FRA UE – Villes des droits de l'homme dans l'UE : un cadre pour renforcer les droits au niveau local (2021) *(en anglais)*

> FRA UE – Les villes des droits humains dans l'Union européenne : un guide pour aider les autorités locales à intégrer les droits de l'homme dans la vie quotidienne des gens (2022)


NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT


CGLU
Cités et Gouvernements
Locaux Unis